

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Mairie d'ARVIEU
12120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur de Pareloup

Le Maire de la commune d'Arviu,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à moteur sur le secteur de Pareloup, notamment afin d'assurer l'accès à la rampe de mise à l'eau des bateaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est réglementé sur le secteur de Pareloup, comme suit et conformément au plan ci-joint :

- le stationnement des véhicules se fera sur le parking matérialisé à cet effet, parcelle n°967,
- la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le Chemin de La Plage (en bordure de la parcelle n°983), excepté les riverains, les véhicules de secours, de services, et pour les personnes à mobilité réduite,
- le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure de la voie d'accès de la rampe de mise à l'eau (en bordure de la parcelle n°815),
- le stationnement des campings cars se fera uniquement sur la première aire prévue à cet effet, à gauche de la voie d'accès à la rampe de mise à l'eau,
- le stationnement des remorques à bateaux / véhicules, se fera sur la deuxième aire prévue à cet effet, à gauche de la voie d'accès à la rampe de mise à l'eau,
- la troisième partie restante servira d'aire de retournement.

Article 2 - Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation et de stationnements fixées par le présent arrêté est passible de contraventions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 4. - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès

Acte rendu exécutoire
après notification
du 9106117



Fait à Arviu, le 9 juin 2017

Le Maire,
Gilles BOUNHOL




Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

		Arvieu		
	SMICA Immeuble Sainte-Catherine 5 Place Sainte-Catherine - 4 ème étage 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90	Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 1000	B	27/06/2018

